

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 9

Après l'alinéa 33 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis*. Dans le troisième alinéa de l'article L. 441-2, les mots : « et deuxième » sont remplacés par les mots : « à septième ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec le paragraphe 1° *bis* (alinéas ⑤ à ⑫) de cet article.